

Exercice Budgétaire : 2022

Fonction : 57 TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA
COMMUNICATION

Direction : DQP

Thème : C08.03 Action sociale

Objet : Délibération Modificative portant sur le règlement d'attribution des pass numériques

La commission permanente du conseil régional Hauts-de-France dûment convoquée par son Président et réunie le 1 février 2022, à 09:00, par téléconférence, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Commande publique en date du 1er avril 2019,

Vu la délibération n°2021.01139 du Conseil régional du 2 juillet 2021 relative à la délégation d'attributions du Conseil régional à sa commission permanente,

Vu la délibération n°2021.01314 du Conseil régional du 20 juillet 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2022, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n°2016.1755 du Conseil régional du 24 novembre 2016 relative à l'adoption de la politique régionale « Feuille de route numérique régionale », et en particulier son axe 2 « réussir le pari des usages et de l'innovation »,

Vu la « Stratégie nationale pour un numérique inclusif » élaborée en 2018,

Vu les délibérations du Conseil régional n°2019.00610 du 28 mars 2019 et 2019.01475 du 27 juin 2019, relatives à l'expérimentation du déploiement de pass numériques dans le cadre du Pacte pour la réussite de la Sambre Avesnois Thiérache,

Vu la délibération n°2019.01354 du Conseil régional du 27 juin 2019, relative à l'appel à projets de l'État sur les pass numériques,

Vu la décision de l'État d'attribuer un financement de 488 900 € à la Région Hauts-de-France pour l'acquisition et le déploiement des pass numériques sur le territoire régional en 2020 et 2021, ainsi que la convention signée en ce sens,

Vu la délibération n° 2020.00263 de la commission permanente du 4 février 2020 relative à l'acquisition de pass numériques et à leur déploiement en Hauts-de-France,

Vu la délibération n° 2020.01244 de la commission permanente du 1^{er} juillet 2020 relative à la modification du nombre de pass et du calendrier de l'opération, et à l'adoption du règlement d'attribution.

Vu l'avis émis par la commission Affaires familiales et sociales (famille, santé, action sociale, citoyenneté, vie associative)

CONSIDERANT :

Dans un contexte où les enjeux de l'inclusion numérique et de la lutte contre l'illectronisme sont devenus majeurs, le pass numérique constitue un outil d'intervention particulièrement adapté. Il facilite la mise en relation entre d'une part des personnes éloignées du numérique et d'autre part des lieux de médiation spécialisés, où ces personnes pourront être initiées et accompagnées dans leurs usages et pratiques numériques.

Inspiré du modèle des titres restaurants, le pass numérique est une aide individuelle d'une valeur unitaire de 10 € qui se présente sous la forme d'un carnet de 5 ou de 10 pass.

Il s'agit à travers cette délibération modificative de faire évoluer le règlement d'attribution des pass numériques (adopté le 1er juillet 2020 par la délibération 2020.01244) et plus particulièrement :

- d'ouvrir la possibilité que les 10 pass numériques soient attribués en une seule fois (par un carnet de 10) ou en deux fois (par carnets de 5), selon que le demandeur est ou non accompagné

- d'ajouter un justificatif de situation pour les jeunes de 18 à 25 ans en parcours d'insertion (soit une attestation de stage, soit une attestation d'accompagnement par une mission locale)

Par ailleurs, compte tenu des difficultés rencontrés par certains lycéens et leurs familles dans l'usage des outils numériques (difficultés soulignées lors des fermetures de classes liées à la crise sanitaire), une expérimentation du dispositif pass numérique sera menée auprès de ce public.

Un volume de 4 000 pass numériques maximum sera réservé à cette expérimentation, qui se déroulera en 2022 dans quelques établissements des Hauts-de-France.

Les critères d'attribution et les conditions de réalisation de cette expérimentation feront l'objet d'une délibération ultérieure.

DECIDE

Par 55 « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »

D'approuver les modifications apportées au règlement d'attribution des pass numériques figurant en annexe de cette délibération.

Les demandes arrivées à la Région avant la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire seront instruites selon les règles fixées par le dispositif antérieur.

AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Présents (54) : Madame Florence BARISEAU, Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Madame Natacha BOUCHART, Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Guislain CAMBIER, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Monsieur Sébastien CHENU, Madame Aurore COLSON, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Arnaud DECAGNY, Monsieur François DECOSTER, Madame Sandra DELANNOY, Monsieur Eric DELHAYE, Madame Karima DELLI, Monsieur Pascal DEMARTHE, Madame Héloïse DHALLUIN, Monsieur Franck DHERSIN, Madame Mélanie DISDIER, Madame Christine ENGRAND, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Maryse FAGOT, Monsieur Daniel FASQUELLE, Madame Sabine FINEZ, Madame Sarah FLAMANT, Madame Anne-Sophie FONTAINE-BARBIER, Madame Brigitte FOURÉ, Madame Amel GACQUERRE, Monsieur Michel GUINIOT, Madame Zahia HAMDANE, Monsieur Guy HARLE D'OPHOVE, Madame Samira HERIZI, Monsieur Thomas HUTIN, Madame Nelly JANIER-DUBRY, Madame Paulette JUILIEN-PEUVION, Monsieur Daniel LECA, Madame Marie-Sophie LESNE, Monsieur Benjamin LUCAS, Madame Faustine MALIAR, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Madame Manoëlle MARTIN, Monsieur Alexandre OUIZILLE, Madame Anne PINON, Monsieur Julien POIX, Madame Patricia POUPART, Monsieur Jean-François RAPIN, Monsieur Laurent RIGAUD, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, Monsieur Christopher SZCZUREK, Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Monsieur Jean-Philippe TANGUY, Madame Anne-Sophie TASZAREK, Madame Véronique TEINTENIER.

Pouvoirs donnés (1) : Monsieur Yvan HUTCHINSON donne pouvoir à Madame Nelly JANIER-DUBRY.

N'ont pas participé au vote (0) :

Absent (1) : Monsieur Guillaume DELBAR.

Pour le Président du Conseil régional et par délégation
la Directrice générale des services
Audrey DEMARETZ



Xavier BERTRAND
Président du Conseil régional

DECISION DE LA CP :

ADOpte A L'UNANIMITE